



2022 / 001

**PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 janvier 2022 pour la séance du 31 janvier 2022 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

01 - 2022 Mise à disposition du bâtiment et des équipements de la salle Saint Pierre à la communauté de communes Seille Grand Couronné dans le cadre des activités périscolaires.

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter 1 délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant *l'adhésion à la mission RGD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)*.

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt deux le trente et un janvier à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Loïc MERCIER, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Fabien REFFI, Vanessa THOUAILLE

Absents excusés : Mme Delphine GRECO donne procuration à Mr Alain CHANE  
Mr Ernest BOUR donne procuration à Mr Mathieu SESMAT  
Mr Marc NASSAU donne procuration à Mr Alain CHANE  
Mr Cédric TOUSSAINT donne procuration à Mr Nicolas PERRIN

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Mireille PICARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*séance du 31 janvier 2022*



2022 / 002

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

### 5.7 Intercommunalité

#### ***01 - 2022 Mise à disposition du bâtiment et des équipements de la salle Saint Pierre à la communauté de communes Seille Grand Couronné dans le cadre des activités périscolaires.***

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est titulaire de la compétence en matière de locaux scolaires et périscolaires depuis le 1er janvier 2019.

Outre la construction, l'entretien technique et le fonctionnement des bâtiments d'enseignements préélémentaires, et élémentaires, cette compétence recouvre aussi les bâtiments d'accueil périscolaire et de restauration ainsi que leurs équipements.

Le maire rappelle également que la commune met à disposition de la CCSGC une grande partie de l'année, la salle Saint Pierre rue de Lorraine où sont situées l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Or, afin de régulariser un litige administratif existant depuis le 1er janvier 2019 entre la communauté de communes Seille et Grand Couronné et la commune de Moncel-sur-Seille, le maire propose de mettre à disposition le bâtiment et les équipements de la salle Saint Pierre à la disposition de la communauté de communes.

Cette mise à disposition prendrait effet au 1er janvier 2019.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Une convention serait signée entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision et d'autoriser le maire à signer tout document ou convention afférent à cette délibération.

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Accepte**, la mise à disposition du bâtiments et des équipements de la salle Saint Pierre à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dans le cadre des activités périscolaire.

**Autorise**, le maire à signer tout document afférent à ce dossier.



2022 / 003

***02 - 2022 Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé à l'assemblée

*séance du 31 janvier 2022*



2022/004

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
Décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **Divers:**

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est toujours intéressée par l'acquisition d'un bien immobilier notamment la parcelle AB 140 afin de mener à bien des projets d'aménagement qui pourraient être l'extension du local technique ou de l'école ou la construction de résidences séniors. Ainsi en cas de vente de cette parcelle, la commune ferait valoir son droit de préemption urbain.
- Le syndicat mixte de la Seille Médiante (SIM SEILLE) a pour objectif la réalisation d'études et de travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylve, embâcles..). Au 1er janvier 2022, les 3 syndicats de la Seille ont fusionné, Monsieur Gaétan ALBRECH a été élu président, Monsieur Alain CHANE a été nommé délégué pour la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.
- Des discussions ont eu lieu entre les élus pour un éventuel projet de distributeur de pizzas, les avis sont partagés, le projet sera de nouveau étudié.
- Le maire a informé le conseil municipal qu'une procédure est engagée pour non respect des règles d'urbanisme.

*séance du 31 janvier 2022*



2022 / 005

**La séance est levée à 22h00**

**Les délibérations suivantes ont été prises**

<p><i>01 - 2022 Mise à disposition du bâtiment et des équipements de la salle Saint Pierre à la communauté de communes Seille Grand Couronné dans le cadre des activités périscolaires.</i></p> <p><i>02 - 2022 Adhésion à la mission RGD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).</i></p>
--



2022/006

SIGNATURES

Alain CHANE, Le maire

Marc NASSAU

Ernest BOUR

Mireille PICARDAT

Christine DUMAY

Nicolas PERRIN

Angélique GAUVAIN

Fabien REFFI

Delphine GRECO DECAVELE

Matthieu SESMAT

Aldo IANNI

Cédric TOUSSAINT

Jean-Marc LESCURE

Vanessa THOUAILLE

Loic MERCIER